



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 décembre 2023 COMMUNE DE DOUELLE

La réunion a débuté à 18H45 sous la présidence de Mme le Maire, Bénédicte LANES-FOURNIE.

Présents : Bénédicte LANES-FOURNIE, Alizée FURON, Myriam DELSAHUT, Agnès MAUBOUSSIN, Jean-Luc RAIMONDO, Jean-Luc VARLET, Sébastien MAZELIE, Nicolas GRAND, Yann CLEMENT, Patrick BELIVENT, Isabelle BESSIERES, Laurent BONNAVE, Monique LACAZE

Excusés : Jean TREIL (procuration à Bénédicte LANES-FOURNIE)

Absent(s) :

Le quorum (plus de la moitié des 14 membres du CM), étant atteint, la séance est ouverte

Le secrétariat est assuré par Mme MAUBOUSSIN

La séance débute par l'appel des membres du Conseil Municipal

Nicolas GRAND procède à l'appel des élus.

Ordre du jour

- 1 Validation des PV du 05 septembre 2023 et du 03 octobre 2023
 - 2 Nomination du secrétaire de séance
 - 3 Délibération présentation RPQS 2022
 - 4 Proposition acquisition parcelles
 - 5 Définition des périmètres de zones de développement d'énergies renouvelables
- Questions diverses.

Absent au début de la réunion : Yann CLEMENT

1 Validation des PV du 05 septembre et du 03 octobre 2023

Procès-verbaux adoptés à l'unanimité.

Votant : 13

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

2 Délibération présentation du RPQS 2022,

Mme le maire fait lecture du document de présentation du RPQS assainissement non collectif

14 habitations concernées sur la commune (situées dans le quartier des Bories et une route du Carriol)

L'aire des gens du voyage n'est pas mentionnée dans la liste des aires non raccordées sur le territoire du Grand Cahors. Vérifier pourquoi car il est sûr que l'aire de Douelle ne l'est pas.

Taux de conformité des installations : 43,3 %. C'est peu..., d'autant que madame le maire nous informe que le délai entre les contrôles de conformité va passer de 8 à 9 ans.

NG : est-ce que ces habitations en assainissement non collectif coûtent à la commune ?

BLF : non, le service doit s'autofinancer avec les recettes.

A la suite de ces échanges, les élus prennent acte de la présentation du RPQS assainissement non collectif.

Mme le maire fait lecture du document de présentation du RPQS assainissement collectif

Le territoire desservi comprend les communes qui étaient précédemment en régie et celles gérées par un syndicat dont le territoire était entièrement sur le territoire du Grand Cahors (ceux à cheval sur une ou plusieurs communautés de communes continuent d'exister).

Page 4 : 10 abonnés en moins à Douelle entre 2021 et 2022. Vérifier avec le service s'il n'y a pas une erreur. Se renseigner sur les abonnés « non-domestiques » ?

Tarification : la part versée à l'agence de l'eau sert à financer les travaux menés par les collectivités de tout le bassin Adour Garonne.

La part fixe doit être de maximum 40 % du montant de consommation d'un ménage de référence soit 120 m³

Le taux de TVA est de 10 % (5,5 % jusqu'à récemment).

Page 26, tableau des recettes – Pas d'information sur les charges de fonctionnement ?

Information BLF : il est prévu de parvenir en 2031 à un tarif unifié sur tout le territoire, abonnement et prix au m³.

A la suite de ces échanges, les élus prennent acte de la présentation du RPQS assainissement collectif.

Arrivée de Yann Clément (19 h 55)

Départ de Nicolas Grand (20 h). Procuration à Laurent Bonnavé

Mme le maire fait lecture du document de présentation du RPQS eau potable

Page 4 : le nombre d'abonnés à Douelle a augmenté entre 2021 et 2022, ce qui confirmerait l'erreur sur la diminution du nombre d'abonnés à l'assainissement collectif (cf. RPQS assainissement collectif).

Page 5 : diminution de 23,7 % du prélèvement sur le puits du Moulinat, qui alimente la commune, en raison des réparations après recherches de fuites.

Page 11 : tableaux des recettes mais pas d'informations sur les dépenses de fonctionnement

Page 18 : travaux prévus sur le captage de Douelle : filtres UV, piézomètres (pour vérifier le niveau de la nappe phréatique), enrochement du puits inutilisé mais le service Eau Grand Cahors s'y oppose en raison du risque d'embâcle que cela entraînerait.

Facturation : il est constaté que la commune de Cahors ne fait pas payer d'abonnement mais a un tarif au m³ plus élevé que les autres communes.

Comme pour l'assainissement, la part abonnement doit être de maximum 40 % du montant de la consommation d'un ménage de référence soit 120 m³. Par ailleurs, l'abonnement permet des recettes sûres alors que les consommations seules peuvent être sujettes à fluctuation, au risque de déséquilibrer le budget.

Comme pour l'assainissement, il est prévu à l'horizon 2031 de parvenir à un tarif unique abonnement et consommation pour toutes les communes concernées.

MD : certaines structures pensent à prévoir un tarif de l'eau différent selon les périodes de l'année, en l'occurrence, la payer beaucoup plus cher lorsqu'elle manque.

BLF confirme que cette réflexion est en cours et qu'au-delà de notre territoire il s'agit aussi de réfléchir au partage de l'eau dans la France entière.

A la suite de ces échanges, les élus prennent acte de la présentation du RPQS eau potable.

3 Proposition d'acquisition de parcelles

Laurent Bonnavé sort de la salle.

L'extension du cimetière nécessite d'acquérir une partie (351 m²) des parcelles (E551 A983 A984 B292) acquises par M. Jacques Bonnavé auprès de Mme Mireille Ferret (prix 22 € / m²). Le bornage a été réalisé, pris en charge par la commune (2 520€). Il conviendra de faire l'acquisition de ces 351 m². Il a été convenu avec Mr Bonnavé du prix de 22€/m².

De plus, Mme Enjalbert, propriétaire d'une parcelle de 1 722 m² dont une partie serait également nécessaire pour l'extension du cimetière, met en vente ce terrain au prix de 10 € le m². Réfléchir à l'achat, sachant que la partie non utilisée pourrait être revendue.

Mme Brigitte Frayssi est propriétaire d'une parcelle actuellement utilisée en parking lors de la fête ou de manifestations importantes. Située dans le périmètre de protection du captage.

Réfléchir à l'achat également.

4 Définition des périmètres de zones de développement d'énergies renouvelables

- Devant le tollé suscité par l'association des maires à l'annonce de la date limite de prise de décision (31/12/2023) et au vu de la procédure à mettre en place pour pouvoir produire cette délibération, notamment l'organisation de la consultation de la population, la date limite de délibération des communes a été reportée au 1^{er} semestre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H50